



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 014-211406996-20230622-CCAS\_2023\_6\_3-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 22 JUIN 2023 – 11H00

**Date de convocation**  
**Le 14 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ETAIENT PRESENTS** : C. NOUVEL-ROUSSELOT ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; L. FORESTIER ; P. DURAND ;

**ABSENT REPRESENTE** : D. MULLER a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT ;

**ABSENTE** : D. EPIPHANE (excusée sans pouvoir) ;

A DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **3 – AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Afin de couvrir les risques liés à l'activité des services et garantir les dommages aux biens ainsi que ceux relatifs aux risques annexes, mettre en œuvre sa responsabilité civile et assurer sa flotte automobile ainsi que les risques statutaires du personnel,

La Ville de Touques a contracté les contrats d'assurance pour 5 ans de 2019 à 2023 :

LOT 1 : Dommages aux biens, incendie et risques annexes auprès du GROUPAMA

LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes auprès de la SMACL

LOT 3 : Flotte automobile et risques annexes auprès de la SMACL

LOT 4 : Risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL auprès de GRASSAVOYE-WILLIS

LOT 5 : Protection juridique des agents et des élus auprès de la SMACL

Ces contrats d'un montant global de 36 K€/an viennent à échéance le 31 décembre prochain.

La remise en concurrence de ces contrats s'inscrivant dans le cadre des marchés publics, il importe de conclure de nouveaux contrats prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Pour ce faire, la ville aura recours à un cabinet spécialisé aidant au montage administratif du marché public.

La mise en œuvre de ces prestations Assurance se fera selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et le cas échéant, en cas d'appel d'offres infructueux, par recours à la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 30 dudit décret.

Le CCAS étant impacté notamment dans la partie risques statutaires et afin de limiter les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commande formalisé par une convention entre la Ville et le CCAS autorisant la passation d'un marché public d'Assurance commun aux deux entités, la Ville assurera donc les fonctions de coordonnateur.



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 014-211406996-20230622-CCAS\_2023\_6\_3-DE



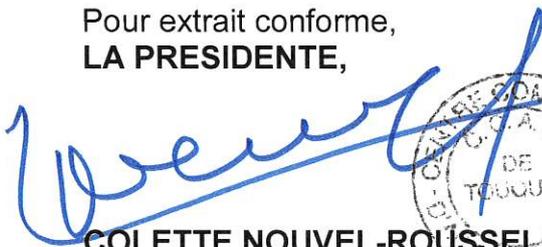
En conséquence, il est donc proposé d'approuver le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurance de la Commune ainsi que ceux du CCAS.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Mairie de Touques et le CCAS tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'ACCEPTER ET D'AUTORISER** la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché Assurances entre la Ville et le CCAS ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- **D'ACCEPTER** que la Mairie soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes formé,
- **DE LANCER** la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances 2024-2029,
- **D'APPROUVER** le recours à une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché public de service pour assurance,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou l'un de ses représentants à signer et à notifier le marché à venir.

Pour extrait conforme,  
**LA PRESIDENTE,**

  
**COLETTE NOUVEL-ROUSSELOT**



**Le Maire, président du Centre communal d'Action Sociale**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.